

# **Argumentation and Public Discourse**



Gilles GAUTHIER  
Université Laval à Québec (Canada)

## **La déficience argumentative de la justification morale dans le débat public**

Il y a bien trop d'éthique dans la philosophie contemporaine, et les nietzschéens comme les partisans d'une éthique 'minimale' ne manqueront pas d'ajouter : 'trop de moralisme'. (...) Un jardinier a-t-il besoin d'une *Éthique des jardins*? Cela semble de bon sens, mais s'il y a autant d'hygiènes que de tâches, il y a un risque de perdre le sens général des normes éthiques [...]

Pascal Engel, *Les vices du savoir*

**Abstract:** The article discusses the possibility of having moral justifications as arguments in public debates. Starting from attempts to circumscribe the concept of *justification* (in Anne Meylan, mostly), such that it would rather have a logical basis (the reason to maintain a belief, to accomplish an action, to manifest a desire or an intention), a definition is retained: justification would be something that "speaks for", and this meets the requirements of logic. Since the positions taken in public debates are part of transcategorality, it seems that the justification of such entities is also a transcategorial property. A clarification is made from the start: the justifications invoked in the public debate are not identical to the concept of *public justification* (from Habermas), just as the moral justification is not the same as the justification analyzed in moral or ethical philosophy. These clarifications are the basis of a construction which logically leads to the conclusion that moral justifications cannot satisfy a condition facilitating the objective of persuasion for which they are called upon. There is still the possibility of the call to ethics and therefore to moral justifications in public debate and at the end of the article we are shown how this is possible while admitting their argumentative deficiency.

**Keywords:** justification, logic, ethics, public debate, argumentation.

## 1. Introduction

Un examen même superficiel du recours à des justifications morales dans le débat public fait voir qu'un grand nombre d'entre elles souffrent d'une déficience argumentative (Gauthier 2013a et 2012). Quand des valeurs, principes ou autres constituants moraux sont invoqués en appui à des positions prises dans des débats, il n'est pas spécifié en quoi ils justifient ces positions (Gauthier 2019). Un exemple caractéristique analysé à d'autres fins (Gauthier 2017a) est celui du débat qui a eu lieu au Québec à propos de la publication des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* après l'attentat de janvier 2015. À cette occasion, les philosophes Jocelyn Maclure<sup>1</sup> et Daniel Weinstock<sup>2</sup> formulent des évaluations opposées. Maclure adresse un blâme à l'hebdomadaire satirique pour manque de sagesse et d'empathie; Weinstock disculpe *Charlie Hebdo* en présumant que la publication des caricatures a pu procéder d'une intention de communication et pas seulement d'une intention brute d'offenser. Maclure et Weinstock ne disent rien de la relation des justifications morales auxquelles ils en réfèrent à la position qu'ils prennent sur la publication des caricatures. Maclure n'indique pas pourquoi la publication est critiquable au regard d'un manque de sagesse et d'empathie. Weinstock ne précise pas pourquoi la publication des caricatures est excusable en vertu d'une intention de communication.

J'entends ici fournir une analyse de la déficience argumentative de l'usage des justifications morales dans le débat public à partir de la théorie philosophique de la justification. De très nombreuses recherches en épistémologie, en philosophie de l'action et en philosophie du langage portent aujourd'hui sur la justification<sup>3</sup>. C'est en en référant à la synthèse qu'en propose Anne Meylan (2015) que je m'efforcerai de faire voir en quoi la considération philosophique de la justification éclaire le recours

---

<sup>1</sup> « Le droit de *Charlie Hebdo* de critiquer, le droit de critiquer *Charlie Hebdo* », *L'Actualité*, 12 janvier 2015.

<sup>2</sup> « The (messy) ethics of freedom of speech » *In Due Course*, 26 janvier 2015.

<sup>3</sup> Le traitement de la justification donnée dans ces travaux est distinct de celui qui est fourni de la raison publique par les théories de philosophie politique dont Rawls et Habermas sont les plus importants initiateurs et inspirateurs. Des liens pourraient certainement être établis entre la notion de *justification publique* présente dans ces théories et les justifications invoquées dans le débat public, mais elles ne sont pas identiques. De même, la notion de *justification morale* ici étudiée n'est pas la même qui est analysée en philosophie morale ou éthique. Un certain rapport entre les deux notions sera plus loin circonscrit.

aux justifications morales dans le débat public. Je dégagerai d'abord les aspects fondamentaux de l'ensemble des justifications invoquées dans le débat qui peuvent être établis d'un point de vue philosophique. Je soutiendrai après coup que la déficience argumentative des justifications morales invoquées dans le débat public est causée par un manque à satisfaire une condition facilitante de l'objectif de persuasion à l'atteinte duquel elles sont mobilisées. Finalement, au regard de ce diagnostic, j'avancerai l'hypothèse qu'il est logiquement impossible aux justifications morales de satisfaire cette condition facilitante et que leur déficience argumentative n'est donc pas amendable. En conclusion, j'esquisserai comment, en prenant acte de cette admission, peut être conçue l'appel à l'éthique dans le débat public.

## **2. Les traits définitionnels des justifications invoquées dans le débat public**

Meylan propose de la justification une analyse sémantique, portant sur les différents sens qui lui sont donnés dans son usage ordinaire, et une analyse métaphysique, qui en fait ressortir quelques caractéristiques essentielles. La prise en compte de ces significations et caractéristiques permet de cerner quelques attributs de la nature et de la fonction des justifications invoquées dans le débat public.

### *Le statut de la justification dans le débat public*

Meylan retient une première définition toute simple de la justification qui la conçoit comme la propriété de certaines entités de pouvoir être fondées sur des raisons. Elle formule cette définition simple à propos des croyances et des actions, les deux entités auxquelles cette propriété peut le plus naturellement être attribuée. Une croyance ou une action justifiée est une croyance ou une action telle qu'il existe une raison d'entretenir cette croyance ou d'accomplir cette action, c'est-à-dire, comme Meylan l'exprime de façon plus familière, que quelque chose « parle en faveur » de la croyance ou de l'action.

En plus des croyances et des actions, qui sont les entités sur lesquelles a jusqu'à maintenant essentiellement porté l'étude de la justification – et encore plus sur la croyance que sur l'action –, Meylan suggère que la propriété d'être justifiée peut également être appliquée aux

désirs et aux intentions<sup>4</sup>. Cette particularité de pouvoir être exemplifié par différents types d'entités fait de la justification une propriété transcategorielle. Les positions prises dans des débats publics sont comprises par cette transcategorielle : ce sont des entités susceptibles d'être justifiées. De manière analogue à ce que Meylan dit d'une croyance et d'une action, on peut dire qu'une position justifiée dans un débat est une position telle qu'il existe une raison de prendre cette position ou, dans un registre plus familier, que quelque chose parle en faveur de cette position. Par exemple, on pourra dire que la position appelant à une intervention des gouvernements pour résoudre la crise climatique est une position justifiée quand sont invoqués à son appui les résultats des recherches menées par le GIEC.

Considérer de la sorte, qu'en vertu de la définition simple de la justification, des justifications peuvent être invoquées dans le débat public au titre de raisons fondant les positions qui y sont prises est riche d'éclaircissements sur la façon dont s'y déroule la discussion sur les enjeux sociaux. En premier lieu, étendre la transcategorielle de la justification aux positions prises dans le débat permet de conforter la caractérisation des arguments qui y sont présents comme consistant en l'assemblage d'une position et d'une justification<sup>5</sup>. Argumenter dans un débat public, c'est défendre une position en la justifiant, c'est-à-dire en la faisant reposer sur une raison. Cette caractérisation de l'argumentation comporte de nombreux avantages. Elle fournit d'abord une procédure opératoire pour la localisation des arguments : en vérifiant qu'une position est appuyée par une justification, il devient possible de s'assurer qu'il y a argument. Par ailleurs, il arrive que ne soit pas invoquée une raison en appui à une position. Il est parfaitement possible, par exemple, de seulement avancer que les gouvernements doivent intervenir afin de

---

<sup>4</sup> On pourrait à ce propos avancer la thèse que la justification est en lien avec l'intentionnalité, au sens qui est retenu de ce concept en philosophie de l'esprit : le fait pour un état mental d'être à propos de ou de porter sur autre chose que lui-même. Ce serait les entités intentionnelles et seulement les entités intentionnelles qui seraient susceptibles d'être justifiées.

<sup>5</sup> La notion de *justification* n'est pas exploitée autant qu'on pourrait le croire dans de nombreuses théories de l'argumentation. Elle y a un statut à la fois ambigu et marginal. Ambigu dans la mesure où la justification est parfois considérée comme étant identique ou analogue à l'argument et dans d'autres occurrences comme son contraire. Marginal dans la mesure où, le plus souvent, les références et mentions qui en sont faites restent vagues et indéterminées et même plutôt rares. Il est à noter à cet égard que le terme *justification* ne figure pas dans l'index par sujet d'un grand nombre d'ouvrages consacrés à l'argumentation.

solutionner la crise climatique sans l'adosser à une justification. Une telle position privée de justification n'est pas constitutive d'un argument, mais de ce qu'on peut conventionnellement considérer comme une simple opinion. La distinction amène à concevoir qu'il y a deux façons différentes de défendre un point de vue dans un débat public : argumenter, c'est-à-dire prendre une position en la justifiant, et opiner, c'est-à-dire prendre une position sans lui fournir de justification<sup>6</sup>.

Le caractère transcategoriel de la justification a également pour conséquence de marquer que son recours n'équivaut pas, dans le débat public comme ailleurs, à poser la question de la vérité. La transcategorialité de la justification implique que la propriété d'être justifié est distincte de la propriété d'être vrai. Dire qu'une entité est justifiée, c'est dire autre chose qu'elle est vraie. Cela est manifestement le cas pour les actions, émotions et intentions qui, à strictement parler, ne peuvent pas être vraies ou fausses. Leur attribuer une valeur de vérité, comme il peut arriver qu'on le fasse dans une manière relâchée de s'exprimer, ne fait pas sens; c'est commettre une erreur catégorielle. Justifier une action, une émotion ou une intention, ce n'est donc pas prétendre qu'elle est vraie. En toute rigueur, la propriété d'être vraie ne peut être prédiquée que des seules croyances. Mais dire qu'une croyance est justifiée ce n'est, non plus, pas dire qu'elle est vraie. La justification d'une croyance est seulement une raison pour l'entretenir; avoir cette raison n'implique pas que la croyance soit vraie. Il suffit pour qu'une croyance soit justifiée qu'il soit référé à une raison pour l'entretenir sans que cette raison rende vraie la croyance. Au sens philosophique du terme tel que caractérisé par Meylan, une justification n'est jamais une preuve, mais plutôt un motif dont l'attestation n'est pas établie. Si ainsi la justification et la vérité relèvent de registres distincts, la question de la vérité dans le débat public, si tant est qu'elle se pose, n'a rien à voir avec la seule présence en son sein de justifications entendues comme des raisons invoquées à l'appui des positions qui y sont prises.

La distinction entre justification et vérité permet également d'établir, ne serait-ce que de façon *ad hoc*, une différence entre argument et raisonnement. Dans la mesure où le raisonnement pose la certitude de sa conclusion par une inférence contraignante à partir de ses prémisses, la

---

<sup>6</sup> Dans de nombreux travaux antérieurs, c'est en appelant « proposition » une position prise dans un débat que j'ai exploité ces définitions opératoires de l'argument comme l'articulation d'une proposition et d'une justification et de l'opinion comme une proposition sans justification pour mener l'analyse de l'argumentation déployée dans des débats publics. Voir, entre autres, Gauthier 2010, 2007 et 2005.

vérité lui est consubstantielle. Ce n'est pas le cas de l'argument qui, lui, met en avant une position en faisant valoir un motif qui non pas la confirme mais l'appuie ou parle en sa faveur. Un argument dans un débat public n'est donc pas un raisonnement<sup>7</sup>.

### *Les types de justifications invoquées dans le débat public*

Une autre caractéristique de la justification relevée par Meylan est sa « spécificité multiple », c'est-à-dire le fait qu'elle peut être de trois différentes natures : épistémique, pratique et morale.

Une justification épistémique est une raison invoquée à l'appui de la vérité d'une croyance. Par exemple, les justifications de la cause première et du grand horloger ont longtemps été invoquées (peut-être le sont-elles encore aujourd'hui sous des formes nouvelles?) en appui à la croyance en l'existence de Dieu. Parmi les différentes entités susceptibles d'être justifiées mentionnées par Meylan, les croyances sont les seules qui peuvent être épistémiquement justifiées puisqu'elles seules ont une valeur de vérité. Que des croyances puissent être épistémiquement justifiées n'affecte pas la distinction entre les propriétés d'être justifié et d'être vrai. Ce n'est pas parce qu'une justification est invoquée à l'appui de la vérité d'une croyance que cette croyance est vraie. Les exemples des justifications de la cause première et du grand horloger l'illustrent clairement : elles n'établissent pas la vérité de l'existence de Dieu. En quelque sorte, une justification épistémique reste une prétention à poser la vérité d'une croyance.

Une justification pratique est une raison pour l'intérêt ou l'utilité d'entretenir une croyance ou d'accomplir une action. Elle a trait à l'avantage qu'il peut y avoir à entretenir la croyance ou accomplir l'action. Réussir son examen de conduite automobile peut être une justification pratique de croire qu'on a la capacité de conduire sans faire d'erreur (l'exemple est de Meylan) et devenir riche peut être une justification pratique pour travailler beaucoup comme avoir l'ambition de sauver des vies peut être la justification pratique de faire des études en médecine.

Une justification morale est une valeur, un principe, un devoir, une obligation ou quelque autre élément moral donné comme raison pour

---

<sup>7</sup> Cela n'exclut pas la possibilité que les raisonnements fassent office d'arguments dans des débats. Ils n'établissent pas alors la vérité d'une position, mais marquent qu'elle repose sur une raison. Des raisonnements peuvent aussi avoir une fonction de justification dans des arguments complexes.



entretenir une croyance ou accomplir une action. Un plus grand respect des droits des êtres humains peut être la justification de croire en une religion plutôt qu'en une autre. De même l'honnêteté peut être une justification morale pour ne pas tricher lors d'examens.

La spécificité multiple des justifications s'applique intégralement aux justifications invoquées en appui à des positions prises dans le débat public : elles peuvent être épistémiques, pratiques ou morales. Dans le débat sur la question nationale québécoise, l'affirmation qu'il est rentable pour le Québec de faire partie de la fédération canadienne peut avoir pour justification épistémique qu'il reçoit 13 milliards de dollars en péréquation chaque année. Dans le débat sur l'environnement, l'opposition à la construction d'oléoducs peut avoir pour justification pratique les risques de fuite qu'ils comportent. Dans le débat sur la laïcité, l'autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État peut avoir pour justification morale la liberté de conscience et de religion et dans le débat sur le système économique de production, la proposition d'un plus grand partage de la richesse collective peut avoir pour justification morale la justice sociale.

Reconnaître que les justifications des trois types peuvent être invoquées dans le débat public amène à caractériser au moins minimalement la composition des positions qui y sont prises ou, plus généralement, la teneur des questions qui en constituent les enjeux. Les justifications épistémiques sont invoquées dans les débats publics en appui à des affirmations qui se présentent comme étant factuelles ou qui prétendent rendre compte d'une réalité. C'est bien ce qu'illustre l'exemple du montant de péréquation reçu par le Québec. Il est donné comme une raison de l'assertion de la rentabilité de son appartenance au système fédéral canadien. Répétons-le : comme pour toutes les justifications épistémiques, cette raison est seulement invoquée à l'appui de la vérité de la position affirmant cette rentabilité sans que celle-ci soit avérée<sup>8</sup>. Quant aux justifications pratiques et morales, elles sont (le plus caractéristiquement) invoquées à propos directement d'actions, d'intentions ou encore d'attitudes relatives à des actions comme par exemple des évaluations et des prescriptions.

---

<sup>8</sup> C'est ainsi que les positions prises dans des débats peuvent consister en des croyances et que les débats publics peuvent avoir trait à des questions dont l'enjeu est la vérité. Les débats publics peuvent porter sur des objets de connaissance jusqu'à ce qu'un savoir soit pleinement ou définitivement établi. Il arrive aussi, différemment, que les développements du savoir fassent eux-mêmes l'objet de controverses dans l'espace public comme par exemple l'usage de technologies numériques en santé.

*Les justifications invoquées dans le débat public sont dépendantes du point de vue des intervenants qui y ont recours*

Outre sa définition simple, Meylan distingue deux définitions plus détaillées de la définition. La première a trait aux raisons d'entretenir des croyances ou d'effectuer des actions qui ne sont pas reconnues comme telles, qui existent sans être revendiquées par personne. Par exemple, même si cela a longtemps été ignoré, une raison fondant la croyance que le soleil se lève tous les matins est le fait que la terre tourne sur elle-même durant une période de 24 heures. Même quand elle n'était pas connue, la rotation sur elle-même de la terre ne constituait pas moins une raison de croire que le soleil se lève tous les matins. Meylan définit une justification de cette sorte comme étant « indépendante de la perspective » des individus et la décrit comme « une chose [qui] peut compter comme une raison ... même si [personne n'a] conscience de l'existence de cette chose. » (11). Une définition indépendante de la perspective est une justification, nous dit encore Meylan, qui dépend non pas « de la perspective des individus sur les choses, mais des choses elles-mêmes » (12), « de la manière dont les choses sont. » (11) Une justification indépendante de la perspective est une raison qui n'est pas réfléchie ni donc endossée. L'autre définition plus complexe de la justification proposée par Meylan a trait aux raisons pour entretenir une croyance ou accomplir une action qui sont, elles, reconnues telles par qui entretient la croyance ou accomplit l'action. Par exemple, une personne pourrait quitter la pièce dans laquelle elle se trouve au motif bien conscient qu'elle pressent un danger d'y demeurer. Une telle justification relève de la définition que Meylan appelle « dépendante de la perspective ». Contrairement à une justification indépendante de la perspective, elle est pensée et revendiquée.

La distinction entre justifications indépendantes et dépendantes de la perspective ne correspond pas à une distinction entre deux classes de justifications exclusives l'une de l'autre. Les deux définitions consistent plutôt en des façons distinctes de considérer des justifications. De nombreuses justifications peuvent être conçues comme étant à la fois indépendantes et dépendantes de la perspective : elles peuvent avoir une existence qui dépend des choses elles-mêmes et être considérées comme des justifications par un ou des individus. Aussi longtemps qu'elle est restée inconnue, la rotation de la terre sur elle-même a uniquement été une justification indépendante de la perspective. Mais dès qu'elle fut

envisagée comme une raison de la croyance que le soleil se lève tous les matins, elle est aussi devenue une justification dépendante de la perspective sans cesser d'être indépendante de la perspective. Une façon plus juste de s'exprimer serait plutôt de dire que la rotation de la terre sur elle-même peut être désignée comme une justification indépendante ou une justification dépendante de la perspective selon l'attention avec laquelle on veut en tenir compte : comme une raison ayant une existence propre ou comme une raison reconnue par une personne qui y réfère. Par ailleurs, il existe des justifications qui n'ont été jusqu'à maintenant envisagées par aucun individu et qui sont donc jusqu'à nouvel ordre intégralement indépendantes de la perspective. C'est le cas de raisons non encore « découvertes » qui justifieraient des croyances à propos de phénomènes physiques comme la justification de la rotation de la terre sur elle-même. Ce pourrait être aussi des raisons qui justifieraient d'accomplir une action qui ne sont pas reconnues telles. (Meylan donne l'exemple des commérages constants d'une personne X qui justifieraient qu'une personne Y lui mente même si Y ne sait pas que X est une commère). Ces justifications indépendantes de la perspective peuvent aussi devenir dépendantes de la perspective s'il arrive qu'elles soient connues et admises comme justifications. Finalement, il est des justifications qui sont foncièrement dépendantes de la perspective, c'est-à-dire des raisons au regard d'individus mais dont l'existence n'a aucun fondement dans les choses elles-mêmes. C'est le cas, par exemple, de la justification d'un danger éminent pour quitter la pièce qui n'est pas réel mais seulement imaginé.

Toutes les justifications invoquées dans le débat public sont dépendantes de la perspective puisqu'elles y sont explicitement convoquées comme raisons d'une position. Pour émerger dans un débat, une justification doit être formulée par au moins un intervenant. Si elle est ainsi exprimée, il faut bien que la justification soit reconnue telle par l'intervenant. Certaines des justifications invoquées dans le débat peuvent aussi être par ailleurs indépendantes de la perspective. Avalisées et exprimées par un ou des intervenants au débat, elles sont néanmoins des raisons qui existent sans avoir besoin d'être reconnues. La justification des risques de fuite qu'ils comportent pour s'opposer à la construction d'oléoducs peut être donnée comme exemple possible de ce type de justification. Dans la mesure où les risques de fuite des oléoducs sont bien réels ou, comme l'écrit Meylan, qu'ils relèvent « de la manière dont les choses sont », ils constituent une justification indépendante de la perspective. Mais invoquée dans le débat sur la construction des oléoducs,

cette justification est également (on peut dire qu'elle devient aussi) une justification dépendante de la perspective. On tiendra compte de ces justifications à double identité en les mettant en parallèle avec les justifications seulement dépendantes de la perspective si l'on veut établir la mesure suivant laquelle l'ensemble des justifications invoquées dans un débat ont quelque fondement hors le point de vue des intervenants. Pour une analyse « interne » ou strictement structurelle du débat, il suffit de concevoir l'ensemble des justifications qui y sont invoquées comme des justifications dépendantes de la perspective en faisant donc abstraction du fait que certaines d'entre elles peuvent également être appréhendées comme des justifications indépendantes de la perspective. Par ailleurs, il y a aussi certainement des justifications indépendantes de la perspective qui ne sont pas convoquées dans un débat mais qui pourraient l'être<sup>9</sup>. Leur examen servirait à faire voir comment le débat aurait pu autrement se dérouler. Comme elles restent purement virtuelles et ne sont pas actualisées dans un débat, on n'a pas à en tenir compte pour analyser la façon dont il est effectivement tenu. En somme, l'aspect définitionnel essentiel des justifications des positions prises dans les débats publics est qu'elles sont dépendantes de la perspective des intervenants qui les allèguent.

### *La faillibilité des justifications invoquées dans le débat public*

La justification est une propriété faillible. Avoir une raison d'entretenir une croyance ou d'effectuer une action n'assure pas que cette raison justifie d'entretenir la croyance et d'effectuer l'action. C'est à propos de la croyance, appuyée sur une justification épistémique ou pratique, que Meylan développe ce point :

« Une croyance épistémiquement ou pratiquement justifiée n'est pas nécessairement une croyance qui atteint son objectif épistémique (la vérité de la croyance en question) ou pratique (la réussite de son examen de conduite. La justification est en ce sens une propriété *faillible* » (2015, 31).

---

<sup>9</sup> Il est difficile d'en fournir un exemple parce qu'une justification indépendante de la perspective non invoquée dans un débat relève pour cette raison de l'imagination. Soumettons tout de même cet exemple fictif. Imaginons que la construction des oléoducs aurait pour effet d'accroître le danger de secousses sismiques sur les territoires de leur passage. Cet effet constituerait certainement une raison pour s'opposer à la construction d'oléoducs. Faute d'être mise à contribution dans le débat, cette justification indépendante de la perspective ne « deviendrait » pas également dépendante de la perspective.

Le faillibilisme est un trait non pas de la croyance, mais de la raison invoquée à l'appui de la croyance. Il est relatif à un défaut potentiel de la raison d'entretenir une croyance qui entraîne l'échec (épistémique ou pratique) de la croyance. Le faillibilisme frappe les justifications de toutes les entités susceptibles d'être justifiées. Comme une croyance, une action peut être justifiée par une raison qui faut à la justifier. C'est le cas de la justification d'un danger éminent non réel pour quitter la pièce où l'on se trouve. Un autre exemple est celui de m'attaquer à quelqu'un en pensant à tort qu'il est sur le point de m'agresser.

Comme toute justification, les justifications invoquées dans les débats publics sont faillibles. Les raisons auxquelles on en appelle pour appuyer une position dans un débat peuvent manquer à appuyer réellement ou véritablement la position. Il suit que les justifications invoquées dans le débat public ne sont qu'alléguées. Elles émanent uniquement d'une prétention à fonder des positions prises dans les débats. L'intervenant qui fait reposer sur une raison le point de vue qu'il défend sur un enjeu social ne fait qu'affirmer, déclarer ou proclamer que cette raison fonde la position. Il n'est pas certifié, du seul fait de cette proclamation, que c'est bien le cas.

Cette nature alléguée des justifications invoquées dans le débat public est clairement révélée par leur faillibilisme. Mais elle se dégageait déjà de la distinction entre les propriétés d'être justifié et d'être vrai, pour ce qui est des positions exprimant des croyances, et du fait que les justifications invoquées dans le débat sont dépendantes de la perspective, notamment en regard de celles qui sont uniquement dépendantes de la perspective, c'est-à-dire aux justifications qui n'ont pas une existence dépendante des choses elles-mêmes. Si, en effet, dire d'une position exprimant une croyance prise dans un débat, c'est dire autre chose de dire qu'elle est vraie, c'est aussi seulement avancer une raison à l'appui de cette position sans en garantir la vérité ou pour reprendre l'expression de Meylan, sans garantir que la justification atteint son objectif épistémique. De même, si les justifications invoquées dans les débats peuvent dépendre totalement du point de vue des intervenants ou, plutôt, n'ont qu'à être considérées comme dépendantes du point de vue des intervenants, elles ne procèdent que d'une attribution de raisons par ces intervenants.

La nature alléguée des justifications présentes dans les débats publics peut échapper à l'attention parce qu'elle est souvent dissimulée sous un mode d'expression dans lequel les justifications sont formulées. Elles sont le plus fréquemment énoncées dans une forme affirmative qui les présente comme si elles n'étaient pas dépendantes mais indépendantes

de la perspective de sorte que sont escamotés leur endossement par l'intervenant qui les invoque et leur faillibilisme. Ce peut être le cas pour les trois types de justifications. C'est très habituellement que la justification épistémique du montant de péréquation reçu par le Québec de la rentabilité de son appartenance au système fédéral, que la justification pratique des risques fuite que comportent les oléoducs de l'opposition à leur construction, que la justification morale de la liberté de conscience et de religion de l'autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État et la justification morale de la justice sociale d'un plus grand partage de la richesse collective sont exposées non pas comme s'il s'agissait de points de vue avancés par des intervenants mais comme des réalités. Autrement dit, les justifications dans un débat sont couramment libellées comme si elles relevaient d'une saisie ou d'un processus d'objectivation et de factualisation<sup>10</sup>, ce qui camoufle leur faillibilisme.

*Une exigence de justification s'impose  
aux justifications invoquées dans le débat public*

La caractéristique de la justification mise en évidence par l'analyse philosophique de Meylan qui se révèle la plus cruciale pour l'examen des justifications invoquées dans le débat public est qu'elle se voit imposée une exigence de justification. C'est à propos des actions que Meylan stipule cette exigence :

« Lorsque nous faisons dépendre la justification d'une action de la perspective d'un individu, nous exigeons, par ailleurs, que cette perspective soit elle-même *justifiée*. Autrement dit, tout ce qu'un individu considère comme une raison d'agir n'est pas forcément une raison d'agir. Il faut encore que cet individu soit justifié à considérer comme une raison d'agir ce qu'il considère comme une raison d'agir, c'est-à-dire *qu'il ait une raison de* considérer comme une raison ce qu'il considère comme une raison » (2015, 13-14)

---

<sup>10</sup> Ce n'est pas là le seul élément de la prétention à la réalité présent dans le débat public. Très souvent, les intervenants dans un débat présentent ses différents enjeux et aspects comme s'ils ne relevaient pas de leur interprétation mais étaient partie prenante de la réalité. Dans Gauthier (2018a), j'ai montré qu'une question aussi « spéculative » ou théorique que celle de l'intégration de la question nationale québécoise à la problématique de la laïcité était abordée comme si elle était factuelle. Cette propension à factualiser et objectiver est peut-être une indication que, dans l'esprit des intervenants, la défense de leur point de vue est mieux assurée par une référence à la réalité que par leurs convictions.

Justifier ne se fait pas à vide. La raison pour entretenir une croyance ou pour accomplir une action ne se suffit pas à elle-même; il doit y avoir quelque raison qu'elle justifie la croyance ou l'action. Cette exigence de justification découle directement du faillibilisme des justifications. Si avoir une raison d'entretenir une croyance ou d'effectuer une action n'assure pas que cette raison justifie d'entretenir la croyance ou d'effectuer l'action, elle doit être elle-même justifiée. C'est parce qu'elles peuvent manquer à justifier que s'impose aux justifications une exigence de justification.

Cette exigence de justification a trait à un *élément justificateur* que doit comporter une justification ou encore à une *fonction justificatrice* qu'elle doit exercer, deux autres concepts de l'analyse philosophique que propose Meylan. En quelque sorte, la justification d'une justification spécifie en quoi le contenu de celle-ci fait qu'elle justifie ou en quoi elle exerce une fonction de justification<sup>11</sup>.

Les justifications invoquées dans le débat public sont assujetties à l'exigence de justification des justifications. En paraphrasant Meylan, on peut exprimer les choses de la manière suivante :

Tout ce qu'un intervenant dans un débat public considère comme une raison de prendre une position n'est pas forcément une raison de prendre cette position. Il faut encore que l'intervenant soit justifié à considérer comme une raison de prendre position ce qu'il considère comme une raison de prendre position, c'est-à-dire *qu'il ait une raison de considérer* comme une raison ce qu'il considère comme une raison.

C'est parce qu'elles sont dépendantes de la perspective que les justifications invoquées dans le débat public tombent ainsi sous le coup de l'exigence de justification des justifications. Pour paraphraser de nouveau Meylan, mais de façon plus libre, on dira que :

Comme nous faisons dépendre la justification invoquée dans un débat public de la perspective de l'intervenant qui l'invoque, nous exigeons que cette perspective soit elle-même *justifiée*.

L'actualisation de l'exigence de justification des justifications invoquées dans les débats publics requiert de celui qui les invoque en

---

<sup>11</sup> Meylan précise que quand cette exigence de justification d'une justification est remplie on peut dire de celle-ci qu'elle est une bonne justification, au sens technique et non pas moral de *bon*. Elle le souligne à propos d'une justification d'une action : quand quelqu'un a une raison de considérer comme une raison ce qu'il considère comme une raison, « il y a non seulement une raison mais une bonne raison de l'accomplir. » (15) Selon qu'elles sont elles-mêmes justifiées ou non, les justifications dépendantes de la perspective sont de bonnes ou de mauvaises raisons.

appui à une position qu'il soit en mesure de déterminer en quoi leur contenu justifie cette position ou en quoi elles exercent une fonction justificatrice de cette position.

### **3. Le déficit persuasif des justifications morales, source de leur déficience argumentative**

Tel que Meylan la formule, l'exigence de justification des justifications n'a trait qu'à la *possession* par un individu d'une raison d'estimer être une raison ce qu'il avance comme une raison (« Il faut que l'individu ... *ait une raison de* considérer comme une raison ce qu'il considère être une raison. » -c'est moi qui souligne). Autrement dit, il suffit à qui invoque une justification à l'appui d'une croyance, d'une action ou de toute autre entité susceptible d'être justifiée d'*avoir* une justification de cette justification. Il ne lui est pas fait obligation de la manifester ou de l'exposer, mais seulement de la penser. La contrainte qui pèse sur une justification est simplement que l'élément justificateur qu'elle doit comporter ou la fonction justificatrice qu'elle doit exercer soit présent, pas que cet élément justificateur ou cette fonction justificatrice soit affiché.

La justification des justifications invoquées dans le débat public n'a pas à être exprimée. Celui qui appuie la position qu'il prend dans un débat sur une justification doit être au fait de son élément justificateur ou de sa fonction justificatrice, mais il n'est pas tenu de révéler ou de communiquer cet élément justificateur ou cette fonction justificatrice. On peut d'ailleurs faire le constat empirique que très fréquemment dans le déroulement d'un débat la justification des justifications appuyant les positions qui y sont défendues n'est pas formulée. C'est le cas des exemples plus haut considérés. À examiner leurs occurrences, on peut observer que le plus souvent la justification de la péréquation de la rentabilité pour le Québec de faire partie de la fédération canadienne, la justification des risques de fuite de l'opposition aux oléoducs, la justification de la liberté de conscience et de religieux d'une autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État et la justification de la justice sociale d'un plus grand partage de la richesse collective sont exposées sans que leur justification soit exprimée. Il n'est pas développé en quoi ces justifications justifient, quel est leur élément justificateur ou comment elles exercent une fonction justificatrice.

S'il n'est donc pas requis d'un intervenant dans un débat qu'il énonce la justification d'une justification qu'il invoque, il s'avère en



revanche qu'il aurait tout intérêt à l'exprimer. Il accroîtrait en le faisant la capacité de persuasion de sa prise de position. Si, en effet, il étayait et rendait accessible la raison qu'il a de considérer comme une raison de la position qu'il prend dans le débat plutôt que de la garder par-devers lui, ses chances de susciter l'adhésion seraient sensiblement plus importantes.

Il ne s'agit pas là d'une injonction comme l'est l'exigence de justification des justifications, mais d'un desiderata connexe au statut distinct. Il peut être défini comme une condition facilitante de l'atteinte de l'objectif de persuasion d'une intervention dans un débat public. Ne pas expliciter et communiquer l'élément justificateur ou la fonction justificatrice d'une justification ne met pas en cause la possession par celui qui l'invoque d'une justification la justifiant. Mais, au regard de la visée de son intervention qui est de rallier à la position à l'appui de laquelle la justification est mobilisée, il n'assure alors pour ainsi dire que service minimum. En quelque sorte, il ne fait que mentionner que sa justification justifie sa position en laissant croire ou entendre sans le montrer qu'elle est entérinée par une justification fondatrice. Si, au surplus, il précise l'élément justificateur ou la fonction justificatrice de sa justification, il donne à voir pourquoi on devrait être convaincu du bien-fondé de sa position.

Une façon de bien saisir la nature de cette condition facilitante est de la considérer du point de vue de l'auditoire du débat public. Ceux à qui est proposée une justification d'une position ne peuvent réclamer davantage de l'intervenant qui l'invoque qu'il *ait*, qu'il *pense* une justification de cette justification. L'auditoire ne peut pas, ainsi qu'est définie l'exigence de justification d'une justification, enjoindre l'intervenant qu'il l'exprime et la lui communique. Cependant, l'auditoire n'est pas astreint non plus à admettre sans autre forme de procès la justification appuyant la position tenue par l'intervenant. Plus précisément, il n'est pas forcé d'admettre que la justification justifie bien la position. Conséquemment, l'auditoire peut se refuser à adhérer à la position. Il peut ne pas être convaincu par l'argument de l'intervenant s'il ne perçoit pas en quoi sa justification justifie sa position, c'est-à-dire s'il ne distingue pas quel est l'élément justificateur de la justification ou comment elle remplit sa fonction justificatrice. Afin d'emporter l'accord de l'auditoire, l'intervenant a avantage à lui faire connaître la justification de sa justification qu'il doit de toute façon avoir. En ne le faisant pas, il donne à penser qu'il n'a pas en sa possession cette justification de justification. L'auditoire pourrait même ainsi imposer comme prix de son adhésion que l'intervenant satisfasse la condition facilitante afférente à

l'exigence de justification des justifications. Non seulement l'auditoire est-il en droit de faire cette requête, mais on pourrait peut-être même aller jusqu'à prétendre qu'il pour lui d'une certaine responsabilité de la présenter afin que son adhésion ne soit aveugle et immotivée.

Cette réclamation est par ailleurs explicitement faite de manière fréquente les uns à l'égard des autres dans leurs échanges par les intervenants qui défendent des positions divergentes dans un débat. Chacun, non seulement promeut son point de vue mais cherche aussi à porter la contradiction à la partie opposée. L'une des façons de le faire est de contester la valeur de la justification invoquée par l'adversaire, de mettre en doute qu'elle fonde sa position<sup>12</sup>. Mis en demeure de clarifier l'élément justificateur ou la fonction justificatrice de sa justification, un intervenant peut se défilier au vu de la seule exigence de justification des justifications. Mais, en manquant à satisfaire la condition facilitante afférente quand il est requis de le faire, il fragilise son argument ce qui à la fois l'affaiblit face à l'opposant qui l'interpelle et réduit sa capacité à convaincre l'auditoire.

À la lumière de la condition facilitante de l'objectif de persuasion d'une justification afférente à l'exigence de justification des justifications, il est possible d'établir une certaine mesure des justifications invoquées dans le débat public. Sur un plan général, d'abord, comme elle a trait à l'objectif de persuasion des arguments auxquels les justifications sont parties prenantes, on peut estimer que la satisfaction de la condition facilitante est un facteur de l'efficacité argumentative. Si un intervenant prend la peine, de lui-même ou sollicité à le faire par un opposant ou un membre de l'auditoire, de préciser en quoi sa justification est justifiée, c'est-à-dire s'il spécifie son élément justificateur ou en quoi elle exerce une fonction de justification, il rend plus productif son argument en augmentant le coefficient persuasif. À l'inverse, le manque à satisfaire la condition facilitante affaiblit la justification d'un argument et, en cela, l'efficacité de l'argument. Plus précisément, négliger d'exprimer l'élément justificateur ou la fonction justificatrice d'une justification affecte la rentabilité d'un argument ou à tout le moins le prive d'un apport significatif en réduisant son aptitude à persuader. En ce sens, faute de satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications, un argument souffre de déficience argumentative.

---

<sup>12</sup> Cette contestation ou objection accole ou peut accoler au débat un méta-débat, c'est-à-dire un débat en surplomb d'un débat central qui porte sur quelque aspect de ce dernier. Voir Gauthier (à paraître 1).

Qu'en est-il des trois types distincts de justifications invoquées dans le débat public eu égard à la satisfaction de la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications et à la capacité persuasive qui en découle pour les arguments dont elles font partie? Il apparaît manifestement plus facile de satisfaire la condition facilitante pour les justifications épistémiques et les justifications pratiques que pour les justifications morales. Afin de satisfaire la condition facilitante d'une justification épistémique, il est possible de produire une démonstration cognitive. Comme la justification épistémique consiste en une raison pour la vérité d'une croyance, un élément ou un ensemble d'éléments approprié de connaissance met en évidence son élément justificateur ou sa fonction justificatrice. On le voit tout à fait bien en considérant l'exemple de la justification de la péréquation de l'affirmation de la rentabilité de l'appartenance du Québec au système fédéral canadien. Des données, un calcul, ou quelque autre format de vérification peuvent être convoqués pour la justifier. Ces données ou autres contenus cognitifs déterminent en quoi on peut soutenir qu'il est rentable pour le Québec de faire partie du Canada en raison du montant de péréquation qu'il reçoit. En établissant son lien d'inférence à la position, elles révèlent l'élément justificateur ou la fonction justificatrice de la justification de la péréquation.

Bien sûr, une démonstration cognitive n'est pas (toujours) décisive. Elle peut être questionnée. Les données ou autres éléments qui peuvent être avancés pour justifier la justification de la péréquation ne manquent d'ailleurs pas d'être contestées par ceux pour qui le Québec ne tire pas bénéfice de faire partie du Canada : soit ils cherchent à les réfuter, soit ils introduisent dans le débat d'autres données qui viennent mettre en doute le fait que le montant de péréquation reçu par le Québec suffit à attester de la rentabilité de son appartenance à l'ensemble canadien. De fait, donc, une démonstration cognitive ne vient (habituellement) pas clore le débat dans lequel elle est mobilisée pour satisfaire la condition facilitante d'une justification épistémique. Tout au contraire, elle ouvre ce débat sur de nouveaux horizons<sup>13</sup>.

C'est d'autant plus le cas que l'exigence de justification se pose tout autant à une justification de justification qu'à une justification originelle. La production d'une démonstration cognitive en satisfaction de la condition facilitante peut ainsi initier un processus de régression à l'infini. Si cela peut poser problème d'un point de vue logique, ce n'est pas le cas sur le plan de l'argumentation dans la mesure où l'on admet

---

<sup>13</sup> Plus précisément, sur des infra-débats, des para-débats et des méta-débats qui s'associent au débat initial. Voir Gauthier (à paraître 1).

que la discussion sur une question en débat peut théoriquement s'y éterniser sans jamais parvenir à son terme. C'est ce qui fait, entre autres choses, que des débats tournent au dialogue de sourds<sup>14</sup>, ne se concluent pas sinon au prix d'une décision politique ou reviennent à l'ordre du jour après qu'on les eut cru résolus.

Comme la condition facilitante d'une justification épistémique peut l'être par une démonstration cognitive, celle d'une justification pratique peut être satisfaite par une clarification descriptive. Il est possible d'expliciter l'élément justificateur ou la fonction justificatrice de la justification pratique d'une évaluation ou d'une prescription d'une action, d'une intention ou d'une attitude (ou de toute autre genre de position prise dans un débat pouvant faire l'objet d'une justification pratique) en fournissant des informations marquant l'intérêt ou l'utilité de la justification à l'égard de l'action, intention ou attitude. Par exemple, en documentant par un relevé d'accidents antérieurement survenus ou encore par un exposé de l'instabilité des matériaux avec lesquels sont érigés les oléoducs, on peut faire état de la façon dont les risques de fuite qu'ils comportent constituent une raison de s'opposer à leur construction.

Comme celle des justifications épistémiques, la satisfaction de la condition facilitante des justifications pratiques peut donner lieu à une régression à l'infini. La liste des accidents qu'ils ont pu antérieurement connaître et la fragilité des matériaux des oléoducs peuvent être mises en question par les partisans de leur construction. Le débat peut ainsi prendre une plus grande amplitude. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas là d'une anomalie pour l'argumentation déployée dans les débats publics.

Si l'on voit donc bien comment la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications peut être satisfaite pour les justifications épistémiques et pratiques, il n'en va pas de même pour les justifications morales. Que pourrait être pour elles un procédé ou un dispositif analogue à la démonstration cognitive pour les justifications épistémiques et à la descriptive pour les justifications pratiques? Comme dans le cas de ces deux autres types de justifications, la question est celle de savoir ce qui pourrait permettre d'expliciter l'élément justificateur ou la fonction justificatrice des justifications morales.

Une façon dont il peut sembler qu'on puisse chercher à le faire à propos des justifications morales de la liberté de conscience et de religion d'une autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État et de la justice sociale d'un plus grand partage de la richesse collective est de

---

<sup>14</sup> Comme Marc Angenot (2008) le décrit par de nombreux exemples.

leur attribuer un statut de valeur ou de qualité transcendentale. En leur reconnaissant ainsi a priori un sens par lequel les justifications s'imposent d'elles-mêmes, ce qui peut paraître être avancé comme leur justification est leur caractère analytique. On pourra dire, suggérer ou sous-entendre qu'il faut autoriser le port de signes religieux par les agents de l'État au motif de la liberté de conscience et de religion et qu'il faut instaurer un plus grand partage de la richesse collective au motif de la justice sociale en raison de l'importance fondamentale de ces justifications morales. Mais il ne s'agirait pas là véritablement d'une explicitation de leur élément justificatif ou de leur fonction justificatrice. À supposer même qu'on l'admette, l'autofondement des justifications morales n'implique rien quant à leur rapport aux positions en appui desquelles elles sont invoquées. Que la liberté de conscience et de religion et la justice sociale soient des valeurs essentielles ne fait pas en sorte qu'elles justifient une autorisation du port de signes religieux et un plus grand partage de la richesse collective. Il faudrait, pour l'établir, que soit déterminé un rapport entre la transcendance des justifications morales et les situations particulières dans lesquelles se posent les questions du port de signes religieux par les agents de l'État et le partage de la richesse collective. Autrement, seulement affirmer que la liberté de conscience et de religion et la justice sociale fondent une autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État et un appel à un plus grand partage de la richesse collective, c'est produire un raisonnement circulaire. Cela revient à prétendre que la liberté de conscience et de religion justifie une autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État parce qu'elle est la liberté de conscience et que la justice sociale justifie un plus grand partage de la richesse collective parce qu'elle est la justice sociale. Or, la circularité est, pour l'argumentation et le débat public, une faute bien plus grave que la régression à l'infini dont sont affectées la démonstration cognitive pour les justifications épistémiques et la clarification descriptive pour les justifications pratiques. Contrairement à la régression à l'infini qui étend et approfondit la discussion, la circularité la réduit à un bégaiement argumentatif.

Ne pas voir comment les justifications morales invoquées dans le débat public peuvent être justifiées ne met pas en cause les constituants moraux dont elles sont formées. Le bien-fondé ou, pourrait-on dire, la « valabilité » de la liberté de conscience et de religion et de la justice sociale ne sont pas infirmés par l'incapacité apparente de pouvoir dans leurs cas satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications. Il ne s'agit pas, non plus, en notant cette

insuffisance de déprécier la pertinence ou même la raison d'être des positions à l'appui desquelles elles sont invoquées. Le problème qui se pose est celui du rapport des justifications morales aux positions qu'elles prétendent fonder. Il est de ne pas saisir en quoi les justifications morales justifient des positions. Pas davantage que pour les justifications épistémiques et pratiques, cette requête n'est celle d'une preuve, mais d'une composante ou d'un facteur au vu duquel peut être étayé l'élément justificatif ou la fonction justificatrice des justifications morales.

À défaut de pouvoir discerner comment les justifications morales invoquées dans les débats publics peuvent satisfaire la condition facilitante de l'exigence de justification des justifications, elles se voient grevées d'une déficience quant à l'objectif de persuasion des arguments dont elles sont les assises. Si, quand elles sont invoquées, n'est pas explicité leur élément justificateur ou leur fonction justificatrice, elles fautent à assurer l'atteinte de la visée persuasive de ces arguments. L'auditoire auquel les arguments sont proposés n'ont aucune prise pour détecter en quoi les justifications morales justifient les positions à l'appui desquelles elles sont alléguées et n'ont ainsi aucune raison d'y adhérer. Cette déficience argumentative dont sont affectées les justifications morales invoquées dans le débat public s'explique par l'empêchement à distinguer comment pourraient être pour elles satisfaite la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications.

On peut l'observer plus concrètement en examinant le débat évoqué en début de texte sur la publication des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* après l'attentat de 2015 ayant mis aux prises Jocelyn Maclure et Daniel Weinstock. Le premier réprovoque éthiquement la publication des caricatures; le second, l'excuse. Tous les deux fondent leur position sur une justification morale<sup>15</sup> : un manque de sagesse et d'empathie dans le cas de Maclure<sup>16</sup>; une intention de communication dans le cas de Weinstock<sup>17</sup>. En appliquant un principe de charité, on peut

---

<sup>15</sup> Maclure et Weinstock invoquent ainsi une justification morale en appui à un jugement éthique. Ce n'est évidemment pas le seul usage des justifications morales. Elles servent aussi très souvent à justifier des positions qui ne sont pas d'ordre éthique ou moral.

<sup>16</sup> « La publication des caricatures me semblait défendable d'un point de vue juridique, mais déplorable d'un point de vue éthique. Ce n'est pas parce qu'on a le droit de publier quelque chose qu'on devrait le faire. En l'occurrence, publier des caricatures qu'un grand nombre de musulmans allaient juger injurieuses dans un contexte marqué par l'islamophobie post-11 septembre, cela manquait fortement de sagesse et d'empathie. »

<sup>17</sup> «... if there is real communicative intent ... my view is that we should stand up not just for the legal but also for the moral right of people to make the points they want to make, even as we devote ourselves to showing up those positions is mistaken. (...) ... we find

présumer que les deux philosophes satisfont l'exigence de justification d'une justification, c'est-à-dire qu'ils ont une raison de considérer un manque de sagesse et d'empathie comme une raison pour blâmer la publication des caricatures (Maclure) et une intention de communication comme une raison de l'absoudre (Weinstock). Ce que l'exigence de justification des justification prescrit, faut-il le rappeler, c'est que celui qui invoque une justification possède une raison de la considérer comme une justification de la position qu'il prend dans un débat. À défaut de pouvoir le vérifier en pénétrant l'esprit de Maclure et Weinstock, on peut leur accorder le bénéfice du doute quant à la détention de cette raison.

Cependant, Maclure et Weinstock ne remplissent certainement pas la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications. Ainsi qu'ils exposent leur justification d'un manque de sagesse et d'empathie et d'une intention de communication, ils ne formulent pas la raison qu'ils peuvent avoir de les considérer comme une justification de leur position. Ni l'un ni l'autre n'énoncent l'élément justificateur ou la fonction justificatrice de sa justification morale.

Il est à noter que leurs jugements reposent sur un postulat factuel. Maclure présente comme une évidence que *Charlie Hebdo* ait fait preuve de manque de sagesse et d'empathie. Weinstock, tout en admettant ne pas avoir mené une étude fouillée des caricatures, considère comme probable que le journal ait été animé d'une intention de communication. Ils n'apportent cependant aucun éclaircissement relatif à ces affirmations. Maclure et Weinstock tiennent pour acquis, sans de quelque façon chercher à l'établir, que *Charlie Hebdo* a manqué de sagesse et d'empathie ou poursuivait une intention de communication. Dans la mesure où ces avancées demeurent à être attestées, leur évaluation morale de la publication des caricatures pourrait faire l'objet d'une contestation empirique : il serait possible de mettre en question que la publication des caricatures manifeste un manque de sagesse et d'empathie ou qu'elle procède d'une intention de communication. De ce point de vue, les justifications morales de Maclure et Weinstock restent hypothétiques et conditionnelles.

Mais ce n'est pas ce pourquoi elles posent problème en regard de la condition facilitante. Même en accordant que la publication des caricatures manquait de sagesse et d'empathie ou qu'elle émanait d'une

---

ourselves in the messy situation of having to uphold not just legal, but also the moral right of satirists to express thoughts and display images that they can reasonably foresee will offend, while at the same time understanding those of our fellow citizens who have felt that the cartoons exacerbate their feeling of marginalization. »

intention de communication, demeure sans réponse la question de savoir comment en cela elle est blâmable ou excusable. Maclure et Weinstock ne font que postuler sans d'aucune façon le confirmer un lien entre les justifications morales qu'ils invoquent à la position qu'ils prennent sur la publication des caricatures.

Cette infraction à la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications frappe leur jugement d'une déficience argumentative qui handicape leur visée persuasive. Pourquoi devrait-on être convaincu que *Charlie Hebdo* mérite un blâme ou peut en être absous si les raisons d'un manque de sagesse et d'empathie et d'une intention de communication sur lequel reposent l'une et l'autre positions ne sont que mises en avant et dépourvues de toute justification? Pourquoi l'auditoire de Maclure et Weinstock donnerait-il raison à l'un plutôt qu'à l'autre sur la base de leur argument défaillant? En n'exprimant pas et en ne communiquant pas l'élément de justification ou la fonction justificatrice de la justification qu'ils invoquent, les deux philosophes ne fournissent pas de raisons suffisantes d'adhérer à leur position sur la publication des caricatures ni, conséquemment, de trancher entre elles.

D'une certaine manière, Maclure lui-même se trouve à concéder tacitement que sa justification du manque de sagesse et d'empathie et par extension celle de Weinstock d'une intention de communication sont dépendantes de la perspective et souffrent de déficience argumentative quand il apporte à sa position les précisions suivantes :

Ma critique de la publication des caricatures s'appuie sur une certaine conception du vivre-ensemble et des dispositions et attitudes que nous devrions manifester dans nos rapports avec nos concitoyens. (...) ... je considère qu'il est souhaitable que l'on fasse preuve d'empathie et de sollicitude par rapport à la situation et aux engagements de nos concitoyens, et que l'on fasse *parfois* preuve de retenue lorsque nos actes de langage blesseront ou offenseront certains d'entre eux. Il faut, à tout le moins, que ce que l'on a à dire justifie d'exprimer des choses qui seront vues comme personnellement blessantes par d'autres. Il faut s'assurer, en quelque sorte, que le jeu en vaille la chandelle.

(...)

Quand faut-il faire preuve de retenue au bénéfice de la coopération sociale? Quand faut-il au contraire être irrévérencieux et insolent? Nous ne pouvons l'établir dans l'abstrait.

Je persiste à penser que le *Jyllands-Posten* et *Charlie* n'ont pas contribué positivement au vivre-ensemble ... et d'autres personnes raisonnables



soutiennent que l'injure et la moquerie étaient nécessaires. Cela fait partie du débat démocratique.<sup>18</sup>

Maclure admet que ce n'est que « *parfois* » qu'il faut faire montre de la retenue requise par le besoin d'empathie et de sollicitude, qu'il n'est pas possible d'établir quand cela est nécessaire ou non « dans l'abstrait » sans par ailleurs indiquer comment cela pourrait être fait concrètement et que son blâme de *Charlie Hebdo* n'est qu'une position parmi d'autres tout aussi admissibles. Tel qu'il relativise ainsi sa position, Maclure donne à voir la fragilité du lien de la justification d'un manque de sagesse et d'empathie au blâme qu'il adresse à *Charlie Hebdo* d'avoir publié les caricatures de Mahomet. Il apparaît également convenir que cette justification n'est pas suffisamment fondée pour s'imposer face à d'autres justifications. Maclure ne l'énonce pas dans ces termes, mais du point de vue du traitement philosophique de la justification, son propos conduit à estimer que la justification du manque de sagesse et d'empathie ne satisfait pas la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications et, pour cela, est argumentativement déficiente.

Par ailleurs, afin de leur rendre totalement justice, il faut évoquer la possibilité que les arguments de Maclure et Weinstock restent pour une part implicite et qu'ils échappent ainsi à la critique d'une déficience argumentative. Ce qui vient le plus immédiatement à l'esprit à cet égard est que leurs arguments soient exprimés sous le mode de l'enthymème. On pourrait considérer que les justifications de Maclure et Weinstock sont accompagnées des présuppositions universelles suivant lesquelles un manque de sagesse et d'empathie commande un blâme moral et une intention de communication motive une exonération morale. À première vue, parce qu'elles instaurent bien un lien entre leurs justifications et leurs jugements, ces présuppositions semblent faire apparaître l'élément justificateur des justifications ou comment elles exercent une fonction justificatrice. Ce serait parce que, généralement, un manque de sagesse et d'empathie entraîne un blâme que le manque de sagesse et d'empathie dont aurait fait preuve *Charlie Hebdo* justifierait sa réprobation prononcée par Maclure. De même, ce serait parce qu'une intention de communication appelle communément une excuse que la finalité communicationnelle de la publication des caricatures justifierait l'absolution que lui octroie Weinstock.

À supposer même qu'on admette qu'un manque de sagesse et d'empathie est une raison générique pour émettre un blâme et une

---

<sup>18</sup> « Doit-on exercer notre liberté d'expression pour la conserver? », *L'Actualité*, 15 janvier 2015.

intention de communication pour fournir une excuse, on ne peut en inférer que *Charlie Hebdo* se mérite ce blâme ou cette excuse. Pour l'établir, il faudrait, d'une part, cette fois-ci démontrer que l'hebdomadaire satirique a effectivement fait preuve de manque de sagesse et d'empathie ou s'est laissé guider par une intention de communication, ce que Maclure et Weinstock ne font pas. Les présuppositions universelles qu'un manque de sagesse et d'empathie mérite un blâme et qu'une intention de communication autorise une excuse ne permettent pas d'elles-mêmes d'imputer à *Charlie Hebdo* un manque de sagesse et d'empathie ou une intention de communication. D'autre part, et plus important, à titre de justifications ces présuppositions demanderaient, suivant la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications, à être elles aussi justifiées. Pour que les généralisations qu'un manque de sagesse et d'empathie et une intention de communication soient reçues comme des justifications d'émettre un blâme et de légitimer une excuse à l'égard de la publication des caricatures, il faudrait que soit avancée une raison d'ainsi les tenir pour des raisons de blâmer et d'excuser *Charlie Hebdo*. Or, pas davantage que pour leur simple justification d'un manque de sagesse et d'empathie et d'une intention de communication, Maclure et Weinstock ne spécifient une telle raison pour les présuppositions universelles qu'on peut envisager comprises dans leurs arguments si on les conçoit exprimés par enthymème. Cela se comprend puisque les présuppositions restent alors implicites. On ne voit pas comment Maclure et Weinstock pourraient, tout en ne les formulant pas, exprimer une raison de les considérer comme des raisons de blâmer ou d'excuser *Charlie Hebdo*. N'empêche que si l'on voulait leur faire exercer une fonction de justification, il faudrait malgré tout les faire reposer sur une justification fondatrice. Plus précisément, comme Maclure et Weinstock ne sont pas en mesure d'étayer l'élément justificateur ou la fonction justificatrice des présuppositions universelles qu'un manque de sagesse et d'empathie mérite un blâme et qu'une intention de communication autorise une excuse, on ne peut que conclure qu'ils ne satisfont pas la condition facilitante de l'exigence de justification des justifications qui s'impose à elles. Présumer que ces présuppositions universelles sont implicitement prises en compte dans les arguments de Maclure et de Weinstock ne les met pas à l'abri de la déficience argumentative dont sont affligées leurs justifications morales. Leur auditoire peut se refuser à se laisser convaincre par les justifications qu'un manque de sagesse et d'empathie entraîne un blâme et une

intention de communication une excuse si rien n'est lui révélé à propos de l'élément justificateur ou de la fonction justificatrice de ces justifications.

#### **4. Une hypothèse : l'impossibilité logique des justifications morales invoquées dans le débat public de satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications**

Il n'a été fait état, jusqu'ici, que de la difficulté que posent les justifications morales par comparaison aux justifications épistémiques et pratiques quant à la satisfaction de la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications. Il y a problème à identifier ce que pourrait être pour une justification morale l'équivalent de ce qu'est une démonstration cognitive pour une justification épistémique et de ce qu'est une clarification descriptive pour une justification pratique. Ce que l'analyse de l'exemple des justifications invoquées par Maclure et Weinstock à l'appui de leur position sur la publication des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* montre, c'est que c'est parce qu'elles manquent à satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification que des justifications morales sont argumentativement déficientes. L'analyse ne fait qu'identifier la cause de cette déficience pour des cas où elle est repérée. Elle laisse ouverte la question de savoir pourquoi des justifications morales ne satisfont pas la condition facilitante.

Je veux maintenant à ce propos émettre l'hypothèse que ce n'est pas en vertu de particularités contingentes de certaines d'entre elles, de considérations contextuelles de certains de leurs recours ou encore des contraintes imposées par le cadre médiatique dans lequel elles sont émises<sup>19</sup> que les justifications morales invoquées dans le débat public manquent à satisfaire la condition facilitante, mais, plus radicalement, parce qu'il s'agit là d'une défectuosité qui leur est inhérente. Je propose donc de considérer que non seulement il s'avère que, de fait, des justifications morales ne satisfont pas la condition facilitante, mais que ce manque relève d'un empêchement logique. Je soutiens que, telles qu'elles sont invoquées dans le débat public, les justifications morales sont dans l'impossibilité formelle de pouvoir être elles-mêmes justifiées ou, pour le dire de façon plus précise, qu'il n'est pas possible à l'intervenant qui y a

---

<sup>19</sup> Les interventions doivent y être concises, aller à l'essentiel et emprunter des raccourcis réducteurs qui ne facilitent guère l'exposition et le développement d'une pensée complexe.

recours de spécifier leur élément justificateur ou leur fonction justificatrice. Il s'agit bien là d'une hypothèse. Elle demanderait certainement à être empiriquement confirmée par un échantillonnage plus important d'exemples que ceux étudiés ici. Mais elle peut être au moins provisoirement retenue dans la mesure où elle rend compte de manière éclairante du constat du manque des justifications morales à satisfaire la condition facilitante.

L'incapacité logique des justifications morales à satisfaire la condition facilitante dépend de leur plus fort degré d'allégation que celui des justifications épistémiques et pratiques. Sur un plan technique, elle peut être globalement expliquée par l'imprécision ou plutôt l'indétermination de leur champ d'application pratique. Les valeurs, principes et autres constituants moraux qui les constituent ont une prise trop large ou trop ouverte sur les situations concrètes. Les valeurs de liberté et d'honnêteté, pour prendre un premier exemple général, ne s'incarnent pas de manière nette et parfaitement découpée dans les questions faisant l'objet de débats publics. C'est à cette insuffisance d'application que se trouve à faire écho Maclure quand il admet que sa justification d'un manque de sagesse et d'empathie n'a pas une affectation catégorique à des cas singuliers. La plurivalence des justifications morales fait en sorte que leur lien à la proposition à l'appui de laquelle elles sont invoquées est vague et flottant.

On le voit bien quand on le compare au lien plus direct qu'entretiennent les justifications épistémiques et pratiques avec les positions qu'elles justifient. Le rapport entre le montant de péréquation reçu par le Québec et l'affirmation de la rentabilité de son appartenance à l'ensemble canadien et celui entre les risques de fuite des oléoducs et l'opposition à leur construction est clair. Dans les deux cas, c'est en quelque sorte de manière intrinsèque que la justification se rapporte à la position. Le montant de péréquation que le Québec reçoit a éminemment affaire à la question de la rentabilité de son affiliation au Canada ainsi que les dangers de fuite des oléoducs à la question de l'opportunité d'en ériger. On peut même dire que c'est un rapport de nécessité qui lie les justifications aux questions. Suivant les définitions qui leur est normalement données, la péréquation a forcément trait à la question de la rentabilité de l'appartenance du Québec au Canada et les risques de fuite des oléoducs à la question de leur construction. Les justifications épistémiques et pratiques peuvent bien sûr être contestées, mais pas leur pertinence.

L'à-propos des justifications morales est plus incertain et discutable. On peut certes justifier une autorisation du port de signes religieux par les agents de l'État par la liberté de conscience et de religion et un plus grand partage de la richesse par la justice sociale, mais le lien entre les justifications et les propositions n'est pas « mécanique » ou obligé parce qu'établi de l'extérieur ou *a posteriori*. Les questions du port de signes religieux par les agents de l'État et du partage de la richesse peuvent être abordées en faisant abstraction de la liberté de conscience et de religion et de la justice sociale<sup>20</sup>. Une variation sur l'exemple du débat sur le port de signes religieux par les agents de l'État permet d'illustrer la différence du degré d'applicabilité entre justification morale et justification pratique. L'autorisation du port de signes religieux peut aussi être justifiée par la justification pratique du vivre-ensemble. Contrairement à la justification morale de la liberté de conscience et de religion, la liaison de cette justification pratique à la question du port de signes religieux par les agents de l'État s'impose en raison de leur congruité. C'est de façon immanente que la raison du vivre-ensemble peut être une justification de l'autorisation du port de signes religieux en exprimant un avantage ou une utilité. Elle se présente comme une injonction ou un desideratum fonctionnel permettant d'assurer une cohabitation harmonieuse entre diverses communautés ethno-religieuses. Par comparaison, la justification de la liberté de conscience et de religion a un statut d'adjuvant : elle peut être associée à la question du port de signes religieux par les agents de l'État, mais cette affiliation reste facultative.

Une manière de faire comprendre peut-être plus distinctement le caractère flou et approximatif du lien des justifications morales aux positions qu'elles justifient est de mettre en lumière certaines des causes qui peuvent expliquer l'indétermination ou l'équivocité de leur champ d'application. La première qui vient à l'esprit est la teneur essentiellement abstraite ou théorique de l'emploi des justifications publiques dans les débats publics. La nature suprasensible ou immatérielle des valeurs, principes et autres constituants moraux qui les constituent est telle que leur incidence sur les questions à traiter, les problèmes à résoudre, les décisions à prendre qui sont constitutives du débat public ne peut qu'être

---

<sup>20</sup> Dans Gauthier (2017b), j'ai proposé l'examen d'un débat (sur la gentrification) suivant lequel il peut être défini indépendamment de toute considération morale même si des intervenants y défendent une position reposant sur des justifications morales en faisant valoir qu'exactly la même position est aussi tenue par d'autres intervenants qui ne font pas état de justifications morales.

molle et nébuleuse. Il arrive ainsi que l'invocation d'une justification morale soit même amphibologique. Un exemple clair est celui du recours à la justification de la justice dans le débat sur l'augmentation des droits de scolarité qui a déclenché « le printemps érable » québécois de 2012. Elle a été invoquée à la fois par des opposants et des défenseurs de l'augmentation<sup>21</sup>.

Une autre raison qui peut être avancée pour comprendre l'application lâche et incertaine des justifications morales à des situations précises peut être formulée sous l'inspiration de la distinction introduite par Bernard Williams (1985) entre des *thin concepts* et des *thick concepts*. Les justifications morales invoquées dans le débat public s'apparentent à des *thin concepts* en ce qu'elles apparaissent dépourvues de véritable contenu descriptif et consistées plutôt essentiellement en des représentations idéalisantes. Un exemple est la justification d'une obligation morale faite aux professeurs d'université qui a été invoquée par des intellectuels québécois pour s'opposer en 2005 à la venue au Québec pour y donner cours d'Alain Juppé après que l'ex-Premier ministre français eut été déclaré coupable par les tribunaux dans l'affaire des emplois fictifs à la mairie de Paris. Telle qu'elle est invoquée, cette justification d'une obligation morale est une abstraction normative sans teneur concrète détaillée<sup>22</sup>.

C'est fondamentalement en raison de l'indéfinition de leur lien aux positions à l'appui desquelles elles sont invoquées que les justifications morales manquent à satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications. Parce que leur rapport aux positions qu'elles servent à soutenir reste imprécis, leur élément justificateur ne peut pas être identifié ni leur fonction justificatrice spécifiée. Pour le dire de manière métaphorique, la relation d'une justification morale à une position qu'elle prétend fondée est à ce point friable qu'il n'est pas possible que puisse s'y adosser l'équivalent de la démonstrative cognitive de la justification épistémique et de la clarification descriptive de la justification pratique. À défaut de pouvoir

---

<sup>21</sup> Voir Gauthier (2016). Un autre exemple, mais probablement plus complexe à traiter parce qu'il fait entrer en ligne de compte des considérations contextuelles, pourrait être celui de l'invocation de la liberté de conscience et de religion dans le débat sur le port de signes religieux par les agents de l'État. Au Québec, on y a recours pour s'opposer à une interdiction alors qu'en France, elle est invoquée pour la défendre. Voir Gauthier (à paraître 2).

<sup>22</sup> Voir Gauthier (2103a).

ainsi être elles-mêmes justifiées, les justifications morales sont marquées de la déficience argumentative qui vient desservir leur visée persuasive.

Suivant l'hypothèse ici avancée, Maclure et Weinstock seraient tout simplement dans l'impossibilité de fournir une raison aux raisons morales qu'ils invoquent dans leur appréciation de la publication des caricatures de Mahonet. Maclure ne serait pas en mesure d'indiquer pourquoi un manque de sagesse et d'empathie fonde son blâme de *Charlie Hebdo* ni Weinstock pourquoi une intention de communication fonde sa disculpation de l'hebdomadaire satirique parce que le lien de ces justifications morales à ces positions est trop inconsistant pour donner prise à une justification. Au bout du compte, c'est en vertu de ce défaut intrinsèque que l'auditoire de Maclure et Weinstock pourrait ne pas être convaincu par les arguments des deux philosophes.

## **5. Conclusion : pour une compréhension correcte de la référence à l'éthique dans le débat public**

L'idée que les justifications morales souffrent d'une déficience argumentative causée par leur manque à satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications et l'hypothèse selon laquelle il s'agit là d'un empêchement logique soulèvent un certain nombre de questions relatives à leur présence dans le débat public.

Une première remarque à formuler a trait à leur effet persuasif. Il n'est pas nécessairement, dans les faits, altéré par le déficit entraîné par leur déficience argumentative. Un auditoire peut être convaincu par un argument appuyant une position sur une justification morale sans que la justification soit véritablement convaincante comme, de façon générale, on peut être convaincu par un argument invalide ou, à l'inverse, on peut ne pas être convaincu par un argument valide. La persuasion est un effet psychologique produit en réception. L'argumentation et les justifications morales sont mis au service de l'objectif de persuasion, mais l'actualisation de celui-ci peut leur échapper dans un sens ou dans l'autre. L'auditoire de Maclure et Weinstock peut être convaincu que la publication des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* est blâmable en raison d'un manque de sagesse et d'empathie ou qu'elle est excusable en raison d'une intention de communication même si aucune de ces justifications morales ne fondent l'une et l'autre position. Même si cela ne traduit pas nécessairement dans leur usage effectif, il n'en demeure pas moins que la puissance persuasive des justifications morales est réduite en raison de leur déficience argumentative.

Une des raisons qui peut expliquer que l'auditoire ne soit finalement pas trop sensible à cette carence et que, donc, des justifications morales parviennent en dépit de leur insuffisance argumentative à le persuader est la très grande valorisation sociale dont jouit aujourd'hui l'éthique<sup>23</sup>. Une justification morale bénéficie d'emblée d'un capital de sympathie à la fois intellectuel est affectif. Elle est tenue immédiatement crédible et ouvre souvent, quand elle est invoquée à propos de questions litigieuses, à l'expression d'un sentiment (indignation ou élévation) qui la rend quasiment indiscutable. Cette prime rhétorique à l'éthique (Gauthier 2017b) entraîne parfois une dérive vers le moralisme (Gauthier 2018b) et explique pourquoi, très souvent, les justifications morales suscitent des contre-justifications amORALES et donnent lieu à des débats asymétriques (2013b).

En raison de leur avantage en quelque sorte inné, il y a souvent une certaine complaisance dans l'usage des justifications morales qui les soustraient à une plus grande rigueur argumentative que celle qui est imposée aux justifications épistémiques et pratiques. Cela explique probablement que le manque des justifications morales à satisfaire la condition facilitante de l'exigence de justification des justifications et la déficience argumentative qui s'ensuit ne sont pas fréquemment notés et incriminés dans l'analyse du débat public.

Le but n'est pas en le soulignant, en marquant la déficience argumentative des justifications morales et en énonçant l'hypothèse de l'impossibilité logique qu'elles puissent satisfaire la condition facilitante d'appeler à leur élimination du débat public. Ce serait de toute façon chose sans doute impossible. Les intervenants dans les débats publics ont une propension difficilement réfrénable (qui relève probablement d'une inclination naturelle) à aborder les questions faisant l'objet d'enjeux sociaux d'un point de vue moral et ainsi à fonder les positions qu'ils prennent sur ces questions sur des justifications morales<sup>24</sup>. Il s'agit plutôt de mettre en perspective les limitations argumentatives de l'usage des justifications morales. Il reste possible, en le faisant, d'admettre leur

---

<sup>23</sup> Une autre raison plus pragmatique est l'existence de biais cognitifs. Ce pourrait être parce qu'ils considèrent déjà que la publication des caricatures est blâmable ou excusable que certains adhèrent à la position de Maclure ou à celle de Weinstock sans mesurer la défaillance argumentative des justifications morales invoquées par les deux philosophes.

<sup>24</sup> Dans (2017c) j'ai soutenu à ce propos la thèse que c'est en vertu de ce penchant qu'existe des débats moraux, qu'aucun débat public n'est intrinsèquement moral mais que sa moralisation résulte de la considération morale développée à son égard dont l'usage de justifications morales est le procédé le plus commun.



recours et même de lui reconnaître une valeur sociale à défaut d'une consistance rationnelle : les justifications morales injectent dans le débat public une culture du Bien qui l'imprègnent d'un sens humanitaire qu'il n'aurait sans doute pas à la même hauteur sans elles.

L'analyse des justifications morales ici proposée porte uniquement sur leur recours dans le débat public. Elle ne prétend pas valoir pour l'ensemble de la considération qu'il est possible de développer à leur propos, notamment par l'examen qu'on peut en faire en théorie éthique. Tout particulièrement, l'hypothèse d'un empêchement logique des justifications morales à satisfaire la condition facilitante afférente à l'exigence de justification des justifications n'est pas ici élaborée comme si elle posait une impossibilité conceptuelle de justifier une justification morale. L'hypothèse est présumée éclairer l'usage des justifications morales dans le seul cadre du débat public marqué par un objectif de persuasion qui n'est pas attaché à la recherche éthique ou qu'elle ne poursuit pas prioritairement. C'est d'ailleurs précisément en fonction de cet objectif de persuasion que la condition facilitante est formulée à l'égard du débat public.

Si elle ne s'élève donc pas au niveau de l'éthique, l'analyse des justifications morales menée dans le présent texte ne se situe pas moins dans le sillage d'une approche particulière en théorie éthique. Elle s'apparente au courant non cognitiviste selon lequel le domaine moral n'est pas objet de connaissance et même à l'antiréalisme moral selon lequel il n'y a pas de vérités morales objectives tributaires de faits moraux ou de propriétés morales indépendantes. L'hypothèse de l'impossibilité formelle des justifications morales invoquées dans le débat public de satisfaire la condition facilitante n'implique pas davantage qu'elle n'est adossée au non cognitivisme et à l'antiréalisme éthique, mais elle pourrait constituer une sorte d'indice militant en faveur de ces positions théoriques. Ou, plus précisément, l'empêchement logique des justifications morales de satisfaire la condition facilitante peut être vue comme une illustration dans le débat public des thèses non cognitiviste et antiréaliste. On pourrait concevoir, en effet, que l'inaptitude des intervenants dans les débats publics à fournir une justification à leurs justifications morales relève ultimement d'une incapacité formelle de fonder en raison un point de vue moral.

Mais même aller jusque-là n'aurait pas nécessairement pour conséquence de décréter l'inanité du recours aux justifications morales dans le débat public. Tout en concédant que les justifications morales ne relèvent en rien de la connaissance et de la réalité, on pourrait les faire

dépendre d'un décisionnisme éthique, c'est-à-dire d'un choix conscient et réfléchi. L'idée de ce décisionnisme viendrait donner une certaine robustesse à la reconnaissance d'un intérêt social de l'invocation de justifications morales dans le débat public. On pourrait concevoir qu'en dépit de leur inconsistance rationnelle leur recours ouvre à une discussion sur les options morales qu'on veut attribuer aux questions faisant l'objet de débat. Maclure affirme quelque chose qui peut être interprété comme allant dans ce sens dans une clarification de son évaluation de la publication des caricatures de Mahomet par *Charlie Hebdo* :

Qu'est-ce que cela signifie, de soutenir que la publication des caricatures était légale, mais déplorable d'un point de vue éthique? L'éthique est, entre autres, le champ de la pensée humaine réfléchissant aux valeurs qui devraient orienter notre conduite individuelle et collective.

Du point de vue des valeurs en concurrence dans la décision de publier les caricatures, il m'a toujours semblé qu'il eut mieux fallu faire preuve de retenue. C'est un jugement de valeur sur une décision individuelle – celle de *Jyllands-Posten* d'abord, et celle de *Charlie Hebdo* ensuite. Le débat démocratique ne se réduit heureusement pas à ce qui est légalement permis, et c'est le rôle des intellectuels et des autres citoyens engagés de prendre position sur les enjeux de société.

Maclure légitime l'invocation de justifications morales dans le débat public en valorisant l'expression de jugements de valeur et en assumant implicitement l'existence de conflits de valeurs. On ne peut le suivre dans cette voie tout en s'accommodant de la déficience argumentative des justifications morales invoquées dans le débat public.

## Références

- ANGENOT, Marc. 2008. *Dialogues de sourds. Traité de rhétorique antilogique*, Paris : Mille et une nuits.
- GAUTHIER, Gilles. à paraître 1. « L'étendue du débat public : débat central et débats associés ».
- GAUTHIER, Gilles. à paraître 2. « L'ignorance québécoise de la laïcité française ».
- GAUTHIER, Gilles. 2019. « Éthique et rationalité. La méséthicismation du débat public », *Revue française d'éthique appliquée* 7 : 89-104.
- GAUTHIER, Gilles. 2018a. « L'interprétation de la réalité dans le débat public. Un exemple : la question nationale et le débat sur la laïcité au Québec », *Argumentum* 16(2) : 162-181. [https://www.fssp.uaic.ro/argumentum/Numarul%2016%20issue%202/08\\_Gauthier.pdf](https://www.fssp.uaic.ro/argumentum/Numarul%2016%20issue%202/08_Gauthier.pdf)

- GAUTHIER, Gilles. 2108b. «Le moralisme dans le débat public. Évaluation morale et argumentation». *French Journal for Media Research* 9. <http://frenchjournalformediaresearch.com/lodel/index.php?id=1559>
- GAUTHIER, Gilles. 2017a. « Y a-t-il une éthique de la liberté d'expression? Le débat public suite à l'attentat contre *Charlie Hebdo* ». *Éthique publique* 19(2), <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/3080>.
- GAUTHIER, GILLES. 2017b. « La prime rhétorique à l'éthique dans le débat public ». *Argumentum* 15(1) : 73-92. [http://www.fssp.uaic.ro/argumentum/Numarul%2015%20issue%201/03\\_Gauthier\\_tehno.pdf](http://www.fssp.uaic.ro/argumentum/Numarul%2015%20issue%201/03_Gauthier_tehno.pdf)
- GAUTHIER, Gilles. 2017c. « Qu'est-ce qu'un débat moral? ». *Ethica* 21(1) : 141-163.
- GAUTHIER, Gilles. 2016. « La prétention à la vérité de l'argumentation morale dans le débat public. Un cas paradigmatique : la justification de la *justice sociale* ». Thion Soriano-Molla, Dolores; François, Noémie et Jean Albrespit (eds.), *Fabriques de vérité(s). Communication et imaginaires*, vol.1, 103-116. Paris : L'Harmattan.
- GAUTHIER, Gilles. 2013a. « La justification morale dans le débat public. Un exemple : l'affaire Juppé », *Communication* 31(2). <http://communication.revues.org/4493>.
- GAUTHIER, Gilles. 2013b. « L'argumentation morale dans le débat public : Une confrontation asymétrique ». *Éthica* 18(1) : 119-135.
- GAUTHIER, Gilles. 2012. « La moralisation du débat public. Structuration des arguments moraux ». *Communication & Langages* 172 : 97-118.
- GAUTHIER, Gilles. 2010. « Le problème du repérage des arguments. Le cas de l'éditorial journalistique ». *Communication* 28(1) : 71-100.
- GAUTHIER, Gilles. 2007. « La structure et les fondements de l'argumentation éditoriale ». *Les Cahiers du journalisme* 17 : 322-342.
- GAUTHIER, Gilles. 2005. « Argumentation et opinion dans la prise de position éditoriale », Burger, Marcel et Guylaine Martel (sous la direction de) : *Argumentation et communication dans les médias*, 131-155. Québec : Éditions Nota bene.
- MEYLAN, Anne. 2015. *Qu'est-ce que la justification?*. Paris : Vrin.